



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

## ARRÊTÉ

### **Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par PLESIDY ENERGIES**

projet de création d'un parc éolien sur la commune de PLESIDY

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code de l'environnement et ses annexes ;

VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU la demande d'autorisation unique présentée le 17 novembre 2016 et complétée le 14 juin 2017 par PLESIDY ENERGIES au titre du Code de l'environnement (ICPE), de l'Urbanisme (permis de construire) et du Code de l'Energie, en vue du projet de création et d'exploitation d'un parc éolien aux lieux-dits Trolan et Kervenou sur la commune de PLESIDY ;

VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 août 2017 ;

VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 5 septembre 2017 ;

VU la décision de monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes en date du 15 septembre 2017 désignant Madame Martine VIART, rédacteur territorial en retraite, commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une enquête publique de 32 jours, du 31 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation unique présentée par PLESIDY ENERGIES dont le siège social est situé 50 Ter rue de Malte 75011 PARIS, en vue du projet de création et d'exploitation d'un parc éolien aux lieux-dits Trolan et Kervenou sur la commune de Plésidy.

La demande présentée par le pétitionnaire fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation unique assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral après établissement d'un rapport de l'inspection des installations classées.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé du **31 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 17H00**, à la mairie de Plésidy où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture, soit le **lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h30, les mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**.

Les informations relatives au dossier de demande d'autorisation unique et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, note de présentation non technique du projet, avis de l'autorité environnementale, etc...) sont consultables sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :<http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques>.

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de la commune de Plésidy, ou à la préfecture des Côtes-d'Armor – bureau du développement durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 Saint Brieuc Cedex, (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :[pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr)).

Ces contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture :<http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques>.

Les observations du public transmises le dernier jour d'enquête après 17H00 ne seront pas prises en compte.

Le dossier ainsi que les contributions seront également accessibles gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Plésidy.

Un avis au public sera affiché, par les soins du maire, à la mairie de Plésidy, dans le voisinage de l'installation projetée et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, par les soins du pétitionnaire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Les habitants de Plésidy, Bourbriac, Magoar, Kerpert, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Connan, Senven-Léhart, Saint-Fiacre, Saint-Péver, Saint-Adrien, Kérien, Lanrivain, Saint-Nicolas-du-Pélem, Le Vieux-Bourg pour le département des Côtes d'Armor sont concernés par le rayon d'affichage de 6 km et seront prévenus par des avis apposés 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance dans la commune d'implantation du dossier demande d'autorisation unique et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par les maires.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture soit le 14 octobre 2017 **au plus tard**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, au frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » du département des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 3** : Madame Martine VIART, rédacteur territoriale en retraite a été désignée par le conseiller délégué du Tribunal administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Madame VIART a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie de Plésidy les :

Dates de permanences	Horaires de permanence
<b>mardi 31 octobre 2017</b>	<b>8h30 - 12h00</b>
<b>vendredi 10 novembre 2017</b>	<b>13h30 - 17h00</b>
<b>mercredi 15 novembre 2017</b>	<b>13h30 - 17h00</b>
<b>samedi 25 novembre 2017</b>	<b>9h00 - 12h00</b>
<b>Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017</b>	<b>13h30 - 17h00</b>



**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivés (documents séparés) dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture des Côtes d'Armor – direction des relations avec les collectivités territoriales et à la mairie de Plésidy, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront aussi publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor pour une durée d'un an à l'adresse sus-mentionnée.

**ARTICLE 5 :** Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Sébastien KERBART, responsable du projet, e-mail : sebastien.kerbart@valorem-energie.com – tel. : port. 06.27.92.15.59 - PLESIDY ENERGIES dont le siège social est situé 50 Ter rue de Malte 75011 PARIS.

**ARTICLE 6 :** Dès l'ouverture de l'enquête, la demande d'autorisation précitée sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Plésidy, Bourbriac, Magoar, Kerpert, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Connan, Senven-Léhart, Saint-Fiacre, Saint-Péver, Saint-Adrien, Kérien, Lanrivain, Saint-Nicolas-du-Pélem, Le Vieux-Bourg.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête unique, **soit pour le 16 décembre 2017** et transmis à la préfecture des Côtes d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,  
Monsieur le sous-préfet de Guingamp

Les maires des communes de Plésidy, Bourbriac, Magoar, Kerpert, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Connan, Senven-Léhart, Saint-Fiacre, Saint-Péver, Saint-Adrien, Kérien, Lanrivain, Saint-Nicolas-du-Pélem, Le Vieux-Bourg,

Madame le commissaire-enquêteur,

Monsieur le Directeur de PLESIDY ENERGIES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à PLESIDY ENERGIES.

Saint-Brieuc, le **- 5 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Gérard DEROUIN

